

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_34
id. 3458

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2016**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, cofinancier potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter les opérations finalisées, retenues au Budget Primitif 2016, selon deux cas de figure :

I - Cas particulier des dossiers repris au titre des anciennes programmations et présenté au BP 2016

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a réajusté, en septembre 2015, les critères d'intervention de son X^{ème} programme (2013-2018) de soutien aux collectivités. Certaines aides prévisionnelles de l'Agence ont ainsi été revues à la baisse, alors même que l'Assemblée Départementale avait délibéré, lors des Budgets Primitifs 2014 et 2015, sur des taux d'aide globaux garantis, tous co-financements confondus, pour chaque opération.

Aussi, afin de régulariser leur situation, s'agissant de décisions prises antérieurement à l'évolution des politiques départementales de 2016, ces dossiers ont fait l'objet d'un accord de subvention complémentaire lors de l'examen du Budget Primitif 2016.

Ci-après sont présentés 2 dossiers dont le coût d'opération définitif a pu être arrêté, permettant ainsi une détermination de la participation départementale :

Maître d'Ouvrage Opération	Dossier retenus lors du Budget Primitif 2016		Intervention définitive Conseil Départemental	
	Coût opération € HT	Dépense éligible € HT	Subventions en Capital €	Subvention en Annuités €
Syndicat des Eaux de Bourg-de-Visa Renouvellement et renforcement du réseau AEP dans le bourg de Touffailles (Tranche 2) - Reprise du dossier 2015 <i>EPTR - ENV02572</i>	159 178	159 178	7 958 5 %	---
Syndicat des Eaux de la Région de Grisolles Renforcement du réseau AEP à Orgueil (de Fabas à orgueil) et à Bessens (secteur Penchenat) - Tancher 2 - Reprise du dossier 2015 <i>EPTR - ENV02578</i>	619 707	619 707	30 985 5 %	---
TOTAL	778 885	778 885	38 943	---

II - Opérations retenues au budget primitif 2016 dans le cadre de la nouvelle politique

De nouveaux critères d'aides ont été adoptés lors de la session plénière du 16 mars 2016. Ils s'appliquent dès la programmation 2016, sur les projets retenus lors du Budget Primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,

- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Actualisation des participations du Conseil Départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale			Agence de l'Eau		
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des Eaux de la Lomagne Renouvellement et renforcement du réseau AEP dans le bourg de Maubec EPTR - ENV02469	118 110	53 125	40 %	— (*)	89 565	42 096 47 %
Syndicat des Eaux de la Lomagne Renouvellement du réseau AEP à Esparsac (du réservoir à la sortie du bourg), de Lamothe Cumont à Cumont (RD27), et de la sortie d'Esparsac à l'entrée de Glatens EPTR - ENV02471	801 150	686 550	40 %	137 310 20 % en Annuités	686 550	137 310 20 %
TOTAL	919 260	739 675	---	137 310 en Annuités	776 115	179 406

(*) : ce dossier a bénéficié d'une participation de l'Agence de l'Eau à un taux bonifié de 47 %, dans le cadre de l'appel à projets pour la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable. Le taux d'aide maxi, de 40 %, tous cofinancements confondus étant dépassé, il n'y a pas lieu d'attribuer une aide départementale complémentaire pour cette opération.

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider ces ajustements. Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 20414282, sous fonction 61, pour les annuités, et à l'article 204142, sous fonction 61, pour les subventions en capital.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Subvention en capital

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	1 151 164 €
Crédits déjà engagés :	506 182 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	38 943 €
Crédits disponibles :	606 039 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions suivantes versées en capital pour un montant global de 38 943 € :
 - 7 958 € au Syndicat des eaux de Bourg-de-Visa pour le renouvellement et le renforcement du réseau AEP à Toufailles ;
 - 30 985 € au Syndicat des eaux de la région de Grisolles pour le renforcement du réseau AEP à Orgueil et Fabas (Tranche 2) ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention de 137 310 € versée en annuités au Syndicat des eaux de la région de Grisolles pour le renouvellement du réseau AEP à Esparsac, Lamothe Cumont, Cumont et Glatens ;
- Prend acte de la participation définitive à hauteur de 47 % de l'Agence de Eau au profit du Syndicat des eaux de la Lomagne pour le renouvellement et renforcement de réseau, le taux excluant toute subvention départementale compte tenu du taux maximum d'aide fixé à 40 % ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 204142 sous-fonction 61 EPTR (subvention en capital) et 20414282, sous-fonction 61 (subventions en annuités) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC